

Bachelier en management du tourisme et des loisirs

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : eco.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

Module secteur hôtelier			
Ancien Code	ECTO3B43MSH	Caractère	Optionnel
Nouveau Code	COTO3430		
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Annie DELSALLE (annie.delsalle@helha.be) Déborah MELIS (deborah.melis@helha.be)		
Coefficient de pondération	40		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement "Secteur hôtelier" offre la possibilité aux étudiant.e.s du baccalauréat en tourisme de s'approprier des notions spécifiques au secteur hôtelier et plus particulièrement celles liées à la réception d'un établissement hôtelier.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**

- 1.1 Travailler tant en autonomie qu'en équipe dans le respect de la culture de l'entreprise
- 1.2 Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité
- 1.3 Adopter une attitude éthique et respecter les règles déontologiques
- 1.4 Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles
- 1.6 Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente

Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**

- 2.6 Pratiquer l'écoute et l'empathie, s'ouvrir aux autres cultures en tenant compte des traditions

Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres au tourisme**

- 3.2 Exploiter les potentialités des logiciels et des outils de recherche d'information et de réservation spécifiques au secteur
- 3.3 Concevoir, produire les documents, les produits, les projets, les actions de promotion adéquats sur les supports idoines
- 3.4 Intégrer les procédures, les documents, les prescriptions légales et les stratégies spécifiques au secteur d'activité
- 3.5 Choisir et utiliser les technologies de l'information et de la communication

Compétence 4 **Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**

- 4.1 Identifier les attentes, les besoins, apprécier les réactions des clients, des fournisseurs et proposer des solutions
- 4.2 Rechercher, vérifier, comparer, et exploiter les informations nécessaires et pertinentes pour chaque projet ou mission
- 4.5 Exploiter des indicateurs de tendance du marché du tourisme et des loisirs et participer à leur conception
- 4.6 Évaluer les implications des activités en termes d'éthique et de développement durable, proposer des améliorations

Compétence 5 **S'organiser : structurer, planifier, coordonner et gérer de manière rigoureuse les actions et les tâches liées à sa mission**

5.4 Gérer les priorités, anticiper

5.6 Structurer et équilibrer les offres, les produits, en fonction du profil du public cible

Acquis d'apprentissage visés

A l'issue de la formation, l'étudiant.e devrait

- avoir acquis le vocabulaire de la profession
- avoir acquis les compétences professionnelles liées au travail de réception dans un établissement hôtelier en phase avec l'évolution de la profession suite à la digitalisation des établissements hôteliers

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECTO3B43MSHA Secteur hôtelier

12 h / 4 C

(opt.)

Contenu

Les 48 heures dédiées à l'UE "Secteur hôtelier" se répartissent entre les aspects théoriques et pratiques du travail à la réception d'un hôtel et les services associés en lien avec la digitalisation des établissements hôteliers.

Démarches d'apprentissage

- Parcours pédagogique adapté
- Cours magistral
- Approche déductive
- Approche par situation problème
- Travail en autonomie
- Discussion critique
- Analyse de sources spécialisées
- Exercices d'application

Remarque :

Les modalités d'enseignement sont susceptibles d'être ajustées en fonction des disponibilités des établissements.

Dispositifs d'aide à la réussite

- Correction systématique des exercices
- Séance de questions/réponses avant l'évaluation

Sources et références

Toutes les sources sont reprises dans le support déposé sur ConnectED au regard de l'AA.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Modalités opérationnelles, notes de cours, PPT ou autres supports sont déposés sur la plateforme numérique au regard de l'AA.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Les modalités opérationnelles sont déposées sur ConnectED au regard de l'AA.

Activités pédagogiques

Si l'étudiant n'a pas souhaité participer à une activité pédagogique complémentaire faisant l'objet d'une évaluation, une autre modalité d'évaluation lui sera imposée. Par ailleurs, si l'activité pédagogique est obligatoire, l'étudiant est ajourné

Etudiants diplômables en janvier :

L'évaluation de l'AA est réorganisable en janvier :

- 1ère session : mêmes modalités et même contenu que ceux du Q1 de l'année N
- 2e session : mêmes modalités et même contenu que ceux du Q1 de l'année N

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

Au Q1, la note d'examen se compose de :

Evaluation intégrée des parties théorique (partie écrite), pratique (partie orale) et informatique en lien avec le travail de réceptionniste réalisée à l'issue de la formation : 100 % de la note finale.

En cas de non présentation de l'une de ces composante, la note sera PP.

Au Q3, la note d'examen est celle obtenue à l'issue d'une épreuve écrite réalisée durant la session d'examens. Cette épreuve portera sur l'aspect "réception" abordé durant les activités d'apprentissage (50 %) ainsi que l'acquisition de compétences de l'utilisation d'un logiciel de gestion de la réception d'un hôtel dans un établissement hôtelier au choix de l'étudiant.e, choix validé par l'enseignante en date de la consultation des copies d'examen du Q1, au plus tard sur base d'une convention signée par l'hôtelier qui s'engage à former l'étudiant.e pendant au-moins 18h à l'utilisation d'un logiciel de gestion de la réception d'un hôtel. L'absence de présentation de convention dans les délais aura pour conséquence, PP à cette partie d'évaluation.

Il faut comprendre par examen écrit, une épreuve établie à un moment donné dans le planning de l'étudiant.e dont la durée est limitée dans le temps et qui consiste à compléter un questionnaire dont le format peut être papier ou digital.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exm	100			Exm	100

Exm = Examen mixte

Dispositions complémentaires

Si l'Unité d'Enseignement est constituée d'une seule Activité d'Apprentissage, la note obtenue pour l'activité d'apprentissage est reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement.

Si l'Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Activités d'Apprentissages :

Sauf décision contraire du jury de délibération. En cas d'échec à une Activité d'Apprentissage (AA) qui la compose, l'Unité d'enseignement ne sera pas validée. En cas d'échec à une ou plusieurs AA, la note de l'UE sera la note la plus faible des AA en échec.

Si toutes les AA ont une note supérieure ou égale à 10, alors la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent.

En cas de note englobante (CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence), Z (zéro) ou FR (fraude)) dans une des Activités d'Apprentissage composant l'Unité d'Enseignement, cette mention sera reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement, et ce quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE.

Aussi, la non-présentation d'une partie d'une épreuve (ex : une partie écrite et une partie orale d'un examen)

entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Notez que ces principes explicités en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation (première ou seconde session).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).